



A R R Ê T É

N°2024/R170

Objet :

Portant levée de fermeture temporaire et interdiction d'accès au public du plateau sportif boulevard de la Résistance

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2024/R120 en date du 26 juin 2024 portant fermeture temporaire et interdiction d'accès au public du plateau sportif – boulevard de la Résistance dans le cadre des travaux de désimperméabilisation ;

Considérant que les travaux de désimperméabilisation dudit plateau sportif ont été effectués ;

ARRETE :

Article 1 : La fermeture temporaire et l'interdiction d'accès au public du plateau sportif sis boulevard de la Résistance est levée.

Article 2 : exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF, le **05 SEPT 2024**

**Pour le Maire empêché,
Par délégation le 1^{er} Adjoint,
Gérard BAKINN**

